



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE**

**NUMÉRO SPÉCIAL**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE  
SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT  
22 OCTOBRE 2007**

## SOMMAIRE

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES****BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL  
ET DU COURRIER**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Daniel GUYOT, directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat.....**4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le directeur des archives départementales.....**4**

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord.....**5**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre.....**6**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales .....**7**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature.....**9**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement.....**21**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement en matière de personnels.....**29**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Equipement de la Vienne.....**29**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports.....**30**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire.....**31**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique.....**32**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle.....**32**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires.....**36**

ARRÊTÉ de délégation de signature.....**44**

ARRÊTÉ de délégation de signature.....**45**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature a monsieur le directeur régional de l'environnement.....**48**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles.....**48**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....**49**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.....**50**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.....**52**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.....**53**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.....**54**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.....**54**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.....**55**

ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative du Cluzel à Tours...**56**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le trésorier payeur général.....**56**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-Payeur général du Loiret Trésorier-Payeur général de la région Centre.....**58**

ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire.....**58**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154).....**59**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des

dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE).....**60**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du budget de l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) (UNITE OPERATIONNELLE).....**61**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**62**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**63**

ARRÊTÉ portant délégation de signature a monsieur le directeur départemental des renseignements généraux D'INDRE-ET-LOIRE - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.....**64**

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.....**64**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206).....**65**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**66**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE).....**67**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Daniel GUYOT, directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat.....**68**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)**69**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat.....**70**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE).....**71**

Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse).....**75**

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL  
ET DU COURRIER

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Daniel GUYOT, directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Commandeur de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 mai 2006 portant nomination de M. Paul GIROT de LANGLADE en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget de Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés des 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2007, nommant M. Daniel GUYOT, Directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 29 septembre 2007 ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire

ARRETE

Article 1: Délégation est donnée à M. Daniel GUYOT, directeur des services fiscaux par intérim à l'effet de :  
recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles Action sociale et hygiène et sécurité ;

721 « Gestion du programme immobilier de l'Etat ».

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le

cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

Article 2: En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision de subdélégation est transmise au préfet pour information.

Article 3: Seront soumis à la signature de M. le Préfet pour décision :

les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ainsi que les contrats de maîtrise d'œuvre y afférents ;

les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 € HT.

Article 4 : Délégation est donnée à M. GUYOT pour tous les actes qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de commissions d'appels d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT.

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,  
les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagements de dépenses .

Article 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : Le Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> octobre 2007

Paul GIROT de LANGLADE

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur directeur des archives départementales**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 et par la loi n° 92-1447 du 31 décembre 1992,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier

**signé**

1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n° 9911031 du 24 novembre 1999 nommant M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Luc FORLIVESI, Directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

#### A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

- Notes de service et correspondance courante concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

#### B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa d'élimination des archives, bordereaux de versements d'archives

#### C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination des archives publiques.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc FORLIVESI, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Béangère DUMALLE, conservateur de 2<sup>ème</sup> classe du Patrimoine, directrice-adjointe, ou Mme Régine MALVEAU, chargée d'études documentaires.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

#### **ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord**

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2005-2 du 4 janvier 2005 portant approbation de la convention type, prévue par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 précitée,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu l'arrêté du 9 avril 1997 nommant M. Thierry REVIRON Directeur de l'Aviation Civile Nord,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2001 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 4 mars 2002,

Vu l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

#### A R R E T E

Article 1er : à compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Thierry REVIRON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre et Loire :

les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,

les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes,

les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,

les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,

les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

les conventions provisoires de mise à disposition des services de l'Etat prévues par l'article 104 de la loi du 13 août 2004 susvisée.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane CORCOS, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Guy ROBERT, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, ou par M. Bernard BOITEUX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile ou par M. Jacques PAGEIX, Ingénieur Principal des Etudes et de l'Exploitation de l'Aviation Civile dans les conditions suivantes :

M. Stéphane CORCOS pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Guy ROBERT pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Jacques PAGEIX pour les § 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus,

M. Bernard BOITEUX pour les § 1, 2, 3, 4, 7, 8 et 9 de l'article 1 ci-dessus.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et en particulier son article 12 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et en particulier son article 7 ;

Vu le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 portant création du centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Rouen et fixant sa zone d'action préférentielle ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 octobre 1971 rattachant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique à la zone d'action préférentielle du CETE de Rouen ;

Vu l'arrêté ministériel n° 070002945 du 29 mars 2007 nommant M. Michel LABROUSSE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE NORMANDIE-CENTRE à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture

#### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Michel LABROUSSE, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement CETE Normandie-Centre, pour signer toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres) et leurs avenants éventuels relatifs à des prestations d'ingénierie publique, dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur du CETE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Philippe DHOYER, Directeur adjoint du CETE Normandie Centre,

ARTICLE 3 : Délégation est également donnée, pour les offres et les marchés de prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 €-HT, aux chefs des divisions ci-après désignés :

- M. Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

- M. Bernard ROUSSEL, chef du département Chaussées du laboratoire régional des ponts et chaussées de Blois,

M. Philippe DHOYER, Chef du service d'études générales par intérim,

M. Philippe LEMAIRE, Chef de la division aménagement, construction, transports

ARTICLE 4 : Les autorisations de candidature, dès lors que le montant prévu de la prestation dépasse 10 000 € HT, sont subordonnées à un accord préalable de M. le Préfet ;

en vue d'obtenir cet accord, le directeur du CETE Normandie Centre adressera à M. le Préfet une déclaration d'intention de candidature accompagnée d'une fiche de présentation ; à défaut de réponse préfectorale dans le délai de 8 jours à compter de la réception de la fiche, le silence vaudra accord tacite pour présenter une candidature ou une offre de prestation d'ingénierie publique.

ARTICLE 5 : Suivant une périodicité trimestrielle, le CETE Normandie-Centre présentera à M. le Préfet un état récapitulatif des candidatures et des offres de prestations, qu'elles aient ou non été retenues par les maîtres d'ouvrages, ainsi que des marchés d'ingénierie signés, se rapportant aux activités accomplies au cours du trimestre précédent.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur du CETE Normandie-Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi susvisée,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n°96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu le décret n° 83.1069 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé,

Vu le décret n° 86.565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales,

Vu le décret 92.737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu les articles R227-2 et R 227-15, R 227.16 et R 227.17 du code du service national,

Vu l'arrêté interministériel du 2 avril 1985 portant approbation de la convention relative au partage des services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales signée le 7 mars 1985,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 octobre 2000 nommant Mme Muguette LOUSTAUD, Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Indre-et-Loire,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

### A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

I - ADMINISTRATION GENERALE, PERSONNEL et BUDGET

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
  - Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
  - Notes de service,
  - Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
  - Gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application des décrets n° 92.737 et 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales.
  - Gestion des locaux et des biens affectés à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat en matière d'action sociale et de santé.
  - Contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services.
- Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

## II - PROTECTION DE L'ENFANCE

1°) L'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent (loi n° 84.422 du 6 juin 1984, articles 60 à 65 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

2°) Surveillance des mineurs placés hors du domicile paternel (titre II, chapitre III du Code de la Famille et de l'Aide Sociale).

## III - AIDE SOCIALE

- décisions d'attribution concernant :

. la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel (article R 861-13 du code de sécurité sociale)

- inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat (article 148 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983)

- recours à l'autorité judiciaire conformément à l'article 145 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale modifié par la loi du 22 juillet 1983 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- autorisations de poursuite données à M. le Trésorier Payeur Général conformément à l'instruction ministérielle du 15 mai 1981 pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat

- admission d'urgence à l'Aide Sociale pour les frais de séjour en centre d'hébergement et de réadaptation sociale (décret n° 76.526 du 16 juin 1976, loi du 22 juillet 1983)

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux personnes sans domicile de secours

## IV - ACTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

Professionnels de santé et écoles de formation d'auxiliaires médicaux

- autorisation de remplacement des médecins et chirurgiens dentistes (Code de la Santé Publique articles L. 4131.2 et L. 4141.4),

- autorisation de remplacement des professionnels de santé par des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)

- autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (art 43 du décret n°93.221 du 16 février 1993),

- autorisation de remplacement des directeurs de laboratoire d'analyse bio-médicale (décret du 4 novembre 1976 modifié)

- délivrance d'équivalence de diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)

- autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifiée)

- dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié)

- enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux

- présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin (arrêté du 3 décembre 1980 modifié)

- présidence du jury d'admission dans les écoles de formation d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture et délivrance des certificats d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et aux fonctions d'auxiliaire de puériculture (arrêté du 22 juillet 1994 modifié)

- constitution et présidence des conseils techniques et des conseils de discipline des instituts de formation des professionnels de santé (arrêté du 19 janvier 1988 modifié)

Installations de chirurgie esthétique

- autorisation de fonctionnement et renouvellement d'autorisation en application des articles L 6322-1 et R 6322-1 à R 6322-29 du Code de la Santé Publique

Officines de pharmacie

- autorisation d'exploitation d'officine de pharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 5125.16)

- propharmacie (Code de la Santé Publique, article L. 4211.3) Laboratoires d'analyse médicale

- autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses médicales (décret du 4 novembre 1976 modifié)

Transports sanitaires terrestres et aériens

- agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien

- organisation de la garde des entreprises de transport sanitaire terrestre

Gestion du personnel

- organisation et fonctionnement du Comité Médical Départemental et de la Commission de réforme des agents de l'Etat et de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

- contrôle de la profession d'assistante sociale et enregistrement des diplômés

Santé Environnementale

- mises en demeure relatives à la salubrité des eaux destinées à la consommation humaine (captage, distribution, embouteillage) en ce qui concerne les distributions publiques et privées (Code de la Santé Publique, articles L. 1321-1 à L. 1324-3)

- application des procédures d'urgence en santé environnementale (monoxyde de carbone, habitat, déchets...) (Code de la Santé Publique, article L. 1311-4),

- décisions prises en application du Code de la Santé Publique en matière d'habitat (livre troisième, protection de la santé et environnement) :

. salubrité des immeubles et des agglomérations : articles L. 1331-22 à L. 1331-31

. lutte contre la présence de plomb et d'amiante : articles L. 1334-1 à L. 1334-13

. dispositions pénales : articles L. 1337-2, L. 1337-3, L. 1337-4,

- procédures (arrêtés) interdisant ou limitant l'utilisation de piscines ou de baignades, prévues par les articles L. 1332-2 et D. 1332-15 du Code de la Santé Publique

Action Sociale

- gestion des dossiers de regroupements familiaux :

. notification de rejet (conditions légales non remplies),

. notification de dossier incomplet,

. notification de dépôt de dossier complet,

. transmission des dossiers à l'Office des Migrations Internationales,

. notification de l'arrivée des familles aux différents partenaires,

Procédures du contentieux de l'incapacité

Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (code de l'action sociale et des familles art. R.144-9), pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Délivrance de la carte de stationnement pour les personnes handicapées

- toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées (code de l'action sociale et des familles art. R.241-17)

Hospitalisations psychiatriques sans consentement –

Hospitalisations sur demande d'un tiers

Information du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu d'implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (Code la Santé Publique : article L.3212-5).

#### V - ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX

- Etablissements publics de santé :

- . autorisation de congés des directeurs;
- . gestion des personnels médicaux et non médicaux hospitaliers sous réserve des pouvoirs dévolus au Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ;
- . commissions administratives paritaires départementales hospitaliers ;
- . contrôle de légalité de marchés publics.

- Etablissements sociaux et médico-sociaux :

Les actes de contrôle exercés sur ces établissements sous réserve de pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général (loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, loi n° 2005-102 du 11 février 2005, articles L. 313-16 et suivants du code de l'action sociale et des familles)

- Sont exclus du champ d'application de la délégation

les actes de tutelle concernant :

- a) les décisions budgétaires (budget - décisions modificatives - fixation des dotations globales et des tarifs de prestations),
- b) les programmes d'investissement touchant aux travaux et équipements matériels lourds.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Muguette LOUSTAUD, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Christian RASOLOSON Directeur Adjoint de l'Action Sanitaires et Sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Muguette LOUSTAUD et de M. Christian RASOLOSON, la délégation de signature est exercée pour ce qui concerne les affaires relevant de la compétence de leur service par :

M. Yannick MENANT, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale (BOP support et BOP prévention de l'exclusion)

M. Emile DRUON, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale (BOP Offre de Soins Qualité du Système de Soins)  
Mme Chantal CHEVET, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et sociale (BOP handicap dépendance)

M. François VIGUIE, Ingénieur en Chef (BOP Veille et Sécurité Sanitaire)

Mme Isabelle NICOLET, Médecin Inspecteur de Santé Publique

Mme Marie-José DAGOURY, Médecin Inspecteur de la Santé Publique

M. Mathias HOAREAU, Conseiller Technique en travail social

M. Julien LAUMIER, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO personnes âgées)

Mme Myriam SALLY-SCANZI, Inspecteur de l'Action Sanitaire et Sociale (UO personnes handicapées)

Mme Anne-Marie DUBOIS, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO professions de santé)

M. Rodolphe LEPROVOST, Inspecteur de l'Action Sanitaire et sociale (UO offre de soins)

M. Dominique MARQUIS, Ingénieur d'Etudes Sanitaires et RIO (responsable informatique)

Mme Annie GOLEO, Ingénieur d'Etudes Sanitaires (UO qualité des eaux)

Mmes Fabienne GUILBERT, Christine HARDY, Martine TALAZAC pour l'enregistrement des diplômes médicaux et paramédicaux

Mmes Michèle ADAMSKI et Cathy ANDRIAHAMISON pour la commission de réforme

Mmes Lucette HEISSLER et Mme Dominique IZACARD, pour ce qui concerne les actes de la procédure du contentieux de l'incapacité

M. Yannick MENANT et Mme Chantal CHEVET pour toutes décisions de délivrance de la carte de stationnement pour personnes handicapées

Mme Marie-Françoise GROSJEAN pour les commissions administratives paritaires départementales compétentes pour le personnel hospitalier

Mme Isabelle GERS-DUBREUIL pour la présidence du jury des épreuves pratiques de prélèvement sanguin et la délivrance des certificats d'aptitude de prélèvement sanguin

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01 juillet 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Partie I : Délégation accordée au Directeur Départemental de l'Agriculture de la Forêt.

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : la délégation de signature consentie à M. Jacques FOURMY directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'article 1 du présent arrêté sera exercée concurremment par les personnes suivantes en fonction des domaines d'activités :

soit par M. Denis CAIL adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS secrétaire général, soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, soit par Melle Sandrine MONTEILLIER, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité.

soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant de l'annexe II.

soit par M. Jean-François CHAUVET, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe III.

soit par M. Jean-Pierre PRADEL, adjoint au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

PARTIE II – DÉLÉGATION ACCORDÉE AU DÉLÉGUÉ INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jacques FOURMY, DISEN, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 4 : la délégation consentie à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué inter-services de l'eau et de la nature, à l'article 1 du présent arrêté sera concurremment exercée pour les domaines relevant de l'annexe V, soit par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature, soit par M. Denis CAIL, adjoint au directeur, soit par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général, soit par M. Pascal MARTEAU adjoint au chef de service.

PARTIE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 5 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes

annexe I : administration générale

annexe II : forêt

annexe III : ingénierie publique

annexe IV : production agricole et organisation économique

annexe V : eau et nature

Article 6 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

## Annexes à l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au DDAF – DISEN

## Annexe I : Domaine d'activité d'organisation générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- copies et ampliatisons d'arrêtés, copies de documents administratifs ;</li> <li>- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>- notes de service internes ;</li> <li>- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;</li> <li>- décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ;</li> <li>- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés</li> <li>- décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;</li> <li>- décisions de refus de communication des documents administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;</li> <li>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.</li> </ul>

## Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> <li>- accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement;</li> <li>- actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ;</li> <li>- résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt</li> <li>- approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier;</li> <li>- toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 311-1 du code forestier</li> <li>- art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier</li> <li>- art. R. 532-15 du code forestier</li> <li>- loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ;</li> <li>- art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier</li> <li>- art. L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du code forestier</li> <li>- application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;</li> <li>- arrêté d'application du régime forestier,</li> <li>- avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe ;</li> <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier</li> <li>- art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier</li> <li>- art. L. 222-5 du code forestier</li> <li>- décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers</li> <li>- arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2005.</li> </ul>
--	---

Annexe III : Domaine d'activité d'ingénierie publique et opérations d'aménagement foncier engagées par l'Etat avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Aménagement foncier</p> <p>– Opérations de remembrement engagées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute correspondance nécessaire au renouvellement des commissions communales, intercommunales et départementale d'aménagement foncier ;</li> <li>- publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à l'organisation des enquêtes publiques (mode d'aménagement foncier et périmètre, classement des terres, projet, commission départementale d'aménagement foncier) ;</li> <li>- toute correspondance nécessaire à la constitution et au renouvellement des bureaux d'associations foncières de remembrement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Titre II et III du livre 1<sup>er</sup> du code rural</li> </ul>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable</li> <li>- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)</li> <li>- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE)</li> <li>- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée</li> <li>- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois »</li> <li>- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements</li> <li>- toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la préretraite</li> <li>- toute décision relative aux calamités agricoles</li> <li>- toute décision relative au statut du fermage et du métayage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du 8 novembre 1999</li> <li>- livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural</li> <li>- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003</li> <li>- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005</li> <li>- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil</li> <li>- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006</li> <li>- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006</li> <li>- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural</li> <li>- arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE</li> <li>- arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE</li> <li>- arrêté interministériel du 22 mars 2006</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural</li> <li>- livre 3, titre 5 du code rural</li> <li>- décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié</li> <li>- livre 3, titre 6 du code rural</li> <li>- livre 4, titre 1 du code rural</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin</li> <li>- toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels</li> <li>- toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre 6, titre 1 du code rural</li> <li>- règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil</li> <li>- textes conjoncturels afférents</li> <li>- règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières</li> <li>- toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants</li> <li>- toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles</li> <li>- toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole</li> <li>- toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges</li> <li>- toute décision d'agrément des entreprises de fumigation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004</li> <li>- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006</li> <li>- livre 6, titre 5 du code rural</li> <li>- livre 6, titre 6 du code rural</li> <li>- livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural</li> <li>- décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002</li> <li>- décret n°79-868 du 4 octobre 1979</li> <li>- arrêté interministériel du 4 août 1986</li> </ul>
---	--

## Annexe V : Domaine d'activité eau-nature

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p><b>GESTION ADMINISTRATIVE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ;</li> <li>- bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;</li> <li>- notes de service internes ;</li> <li>- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ;</li> <li>- contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés</li> <li>- décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;</li> <li>- décisions de refus de communication des documents administratifs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ;</li> <li>- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée</li> </ul>

EAU :	
1 - Police des eaux non domaniales	
- police et conservation des eaux	- art. L. 215-7 du code de l'environnement ;
- arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau	- art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement
- arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte	- art. R. 211-67 du code de l'environnement;
- réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux	- art. L. 214-12 du code de l'environnement ;
- interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux	- art. L. 214-13 du code de l'environnement ;
2 - Procédure d'autorisation	- art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement ;
- accusés de réception des dossiers d'autorisation	- art. R 214-7 du code de l'environnement ;
- demande de renseignements complémentaires	- art. R. 214-7 du code de l'environnement ;
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire;	- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation;	- art. R. 214-18 du code de l'environnement ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire;	- art R. 214-23 du code de l'environnement
- périmètre de regroupement d'autorisation temporaire	- art. R. 214-24 du code de l'environnement ;
3 - Procédure de déclaration	- art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement
- demande de renseignements complémentaires;	- art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ;
- propositions de prescriptions complémentaires	- art. R. 214-35 du code de l'environnement ;
- récépissé de déclaration;	- art. R. 214-33 du code de l'environnement ;
- arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques	- art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;
- opposition à déclaration	- art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement
- courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire;	- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
- courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ;	- art. R. 214-40 du code de l'environnement ;

<p>4 - Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ;</li> <li>- exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau;</li> <li>- correspondances diverses relatives à l'instruction.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 214-45 du code de l'environnement</li> <li>- art. R. 214-53 du code de l'environnement</li> </ul>
<p>5 Transaction pénale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;</li> </ul>
<p>NATURE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques</li> <li>- autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages</li> <li>- tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;</li> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement</li> <li>- art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14</li> <li>- art. L. 412-1 et R. 412-1 à R. 412-9 du code de l'environnement ;</li> <li>- art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement</li> <li>- arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié</li> </ul>
<p>PECHE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;</li> <li>- les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial</li> <li>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche);</li> <li>- toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;</li> <li>- toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement</li> <li>- en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827</li> <li>- art. R. 431-37 du code de l'environnement</li> <li>- art. L. 432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R. 432-8 du code de l'environnement</li> </ul>

l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;	
- toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;	- art. R. 434-27 du code de l'environnement
- arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;	- art. R. 434-34 du code de l'environnement
- tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique;	- statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002
- toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :	
• la prolongation de la période de fermeture du brochet;	- art. R 436-7 du code de l'environnement
• l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau;	- art. R. 436-8 du code de l'environnement
• la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse;	- art. R. 436-11 du code de l'environnement
• l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau;	- art. R. 436-12 du code de l'environnement
• la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés;	- art. R. 436-19 du code de l'environnement
• l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement;	- art. R. 436-14 du code de l'environnement
• la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés	- art. R 436-20 du code de l'environnement ;
• la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ;	- art. R. 436-21 du code de l'environnement
• les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1 <sup>ère</sup> catégorie piscicole ;	- art. R. 436-22 du code de l'environnement
• la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes;	- art. R. 436-23 du code de l'environnement
• le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1 <sup>ère</sup> ou en 2 <sup>ème</sup> catégorie piscicole	- art. 436-43 du code de l'environnement
• les réserves temporaires de pêche	- art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement ;
- toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins	- art. L. 436-9 du code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement

<p>scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement;</p>	
<p>- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive)</p>	- art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement ;
<p>CHASSE :</p>	
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ;</p>	- art. L. 420-3 du code de l'environnement
<p>- visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;</p>	- art. R. 421-23 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ;</p>	- art. L. 413-2 et R. 413-25 à R. 413-27 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ;</p>	- art. R. 413-24, R. 413-28 à R. 413-39 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ;</p>	- arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ;</p>	- art. R. 427-18 à R. 427-14
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax Carbo Sinensis</i> (Cormorans) ;</p>	- art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement
<p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ;</p>	- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
<p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ;</p>	- art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
<p>- toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ;</p>	- art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ;</p>	- art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative à l'agrément de piégeurs ;</p>	- art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ;</p>	- art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement
<p>- toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique ;</p>	- art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R. 427-5

<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage ,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> août 1986 modifié</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- art. R. 426-8 du code de l'environnement</li> </ul>

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, en date du 18 mai 2007 nommant M. Jean-François COTE directeur départemental adjoint de l'équipement d'Indre et Loire,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement, et à M. Jean-François COTE, adjoint au directeur, pour l'ensemble des matières et actes relevant de ses attributions, visés dans les tableaux de l'article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou directeur adjoint nommés ci-dessus, la délégation de signature pourra être exercée par les fonctionnaires cités ci-après et dans cet ordre :

- 1- M. Alain MIGAULT, chef du service sécurité, transport, éducation routière et fluvial (STEF)
- 2- M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général (SG)
- 3- M. Thierry MAZAURY, chef du service construction, ingénierie, base aérienne (SCIBA)
- 4- Mme Marie-Odile THORETTE, chef du service développement local et cohésion sociale (SDELCOS)
- 5- M. Noël JOUTEUR, chef de la mission stratégie, prospective, observation des territoires et évaluation (SPOTE).

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée dans leur domaine de compétence aux fonctionnaires dont les noms suivent, ainsi qu'à leurs suppléants pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de services désignés ci-dessous, la délégation de signature pourra être exercée par celui ou celle qui sera chargé de son intérim.

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général

M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA

Mme Marie-Odile THORETTE, chef du SDELCOS

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>I - GESTION ET ADMINISTRATION GENERALE</p> <p>a) Gestion du personnel  - Les actes de gestion administrative et financière déconcentrés du personnel affecté à la direction départementale de l'équipement d'Indre et Loire.  - Les décisions de subdélégation de signature pour les congés annuels et autorisations d'absence.</p> <p>Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.</p> <p>b) Maintien dans l'emploi en cas de grève  - Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002.</p> <p>c) Affaires juridiques  - Règlements amiables des dommages matériels causés par l'Etat dans la limite des seuils fixés par circulaire ministérielle,  - Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention du 2 février 1993 (Etat - assureurs)  - Mémoires au Tribunal administratif pour les affaires à procédure déconcentrée relevant de la compétence du ministère de l'Équipement.</p> <p>d) contentieux pénal  Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrements des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.</p> <p>e) Etat tiers payeur  Recouvrement amiable des débours de l'Etat lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation</p> <p>f) Marchés publics  f1 : Signature des accusés de réception des plis pour les marchés publics  f2 : Ouverture des premières enveloppes des dossiers de candidatures, en présence d'un représentant du service concerné par la procédure  f3 : Signature des convocations aux commissions d'appels d'offres, des copies conformes, des lettres d'envoi de notification des marchés.</p>	<p>Jean Chicoineau  Secrétaire Général</p>	<p>Maud Courault  Chef de l'unité  SG – GRH  pour les matières visées en a)</p> <p>Christian Noël  Chargé d'études  SG – AJM  pour les matières visées en f)</p> <p>Sylvie Drouin  Agent de l'unité  SG – AJM  pour les matières visées en f1, f2</p>

.../...

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>II - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE</p> <p>a) Domaine public routier national - Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national - Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public</p> <p>b) Exploitation de la route Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers</p> <p>c) Occupation du domaine public autoroutier Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière</p> <p>d) Education routière Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	
<p>III - COURS D'EAU</p> <p>a) Domaine public fluvial Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine, relevant des attributions du service. Actes de police y afférent. Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>b) Autorisation de travaux de protection contre les eaux - Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations, - Approbation des dossiers techniques, Autorisation de travaux en zone inondable.</p> <p>c) Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Frédéric Dagès Chef de la subdivision fluviale</p>	<p>Catherine Lioult Adjointe au chef de la subdivision fluviale</p>
<p>IV - TRANSPORTS ROUTIERS</p> <p>- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs, - Réglementation des transports de voyageurs, - Récépissé de la déclaration et d'inscription, - Réglementations des services réguliers, - Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDE - Locations. - Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>	<p>Marie-Laure Chicoisne Chef de l'unité STEF-USR</p>
<p>V – DEFENSE</p> <p>Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.</p>	<p>Jean-François COTE- Directeur adjoint</p>	<p>Alain Migault Chef du STEF</p> <p>Jean-Pierre Verrière Chef de l'unité STEF-DECRI</p>

.../...

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>VI - CONSTRUCTION</p> <p>a) Logement: Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs à la politique du logement (PAP, PALULOS, PLAI, PLUS, PAH etc.) et relevant des attributions du service. Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.) Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires</p> <p>b) Affectation des constructions : - Décisions relatives aux constructions pour lesquelles un changement d'affectation doit être autorisé en application de l'article L 631.7 du code de la construction et de l'habitation, - Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.</p> <p>c) Vérification de la conformité : des propositions des entreprises par rapport aux engagements pris dans le concours organisé par M. le ministre délégué au logement pour les économies d'énergie dans l'habitat.</p> <p>d) Section des aides publiques au logement : - Décisions et notifications des décisions prises par la CDAPL</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef du SDELCO</p>	<p>Gérard Guégan Chef de l'unité SDELCO-PVH</p> <p>Patricia Collard Chargée d'études SDELCO-PVH</p>
<p>VII - AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME</p> <p>VII-a :pour les actes d'urbanisme déposés avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007 (date de mise en œuvre de la réforme ) Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (lotissements , permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.</p> <p>Gestion de ces actes (transferts, modifications etc.)</p> <p>Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires (article L 421.2.2b du code de l'urbanisme par exemple).</p> <p>En outre, s'agissant de :</p> <p>VII-a-1) Lotissements Autorisation de lotissement sauf pour les cas dans lesquels les avis du maire et du DDE sont divergents ou lorsque le lotissement est réalisé : - sous la forme de lotissement départemental ou communal de plus de vingt lots à bâtir ou de plus de vingt logements - par une personne privée et que le nombre de lots à bâtir ou de logements est supérieur à trente</p> <p>VII-a-2 ) Certificats d'urbanisme Délivrance des certificats d'urbanisme sauf lorsque le directeur départemental de l'équipement n'estime pas devoir retenir les observations du maire.</p>	<p>Marie-Odile Thorette Chef du SDELCO</p>	<p>Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p> <p>Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS</p>

.../...

Actes et matières	Délégués	Suppléants
AMENAGEMENT FONCIER et URBANISME (suite)	Marie-Odile Thorette Chef du SDELCO	Maryvonne Pichaureaux Chef de l'unité SDELCO-ADS
<p>VII-a-3) - Décisions relatives:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à toutes décisions concernant les déclarations de travaux, sauf avis divergents entre le maire et le service instructeur.</li> <li>- aux constructions édifiées pour le compte de l'Etat, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires pour les projets comportant moins de 20 logements ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de SHOB</li> <li>- aux immeubles de grande hauteur au sens de l'article R 122.2 du code de la construction et de l'habitation (lorsque tous les avis sont favorables)</li> <li>- aux constructions avec imposition au constructeur du paiement de la participation prévue à l'article L421-3 (alinéas 3 et 4) ou obligation de participer financièrement aux dépenses d'équipement public ou celle de céder gratuitement du terrain en vertu des dispositions du code de l'urbanisme à une collectivité publique autre que la commune intéressée</li> </ul>		Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS
<p>VII-a-4) installation et travaux divers :</p> <p>Décisions relatives aux installations et travaux divers sauf en cas d'avis divergents entre le maire et le service instructeur</p>		Pierre Ullern Patrick Vallee Instructeurs animateurs ADS
VII-a-5) camping et stationnement de caravanes		Pierre Ullern Patrick Vallee
VII-b pour les actes d'urbanisme déposés après le 1 <sup>er</sup> octobre 2007		Instructeurs animateurs ADS
<p>VII-b-1 décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire</p>		
<p>-pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de la Région ou du Département, de leurs Établissements publics ou de leurs concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre brute</p>		
<p>pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.</p>		
<p>pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.</p>		
VII-b-2- avis au titre d'autre législation		
<p>avis sur les constructions en zones inondables (R425-21 du code de l'urbanisme) avis sur les constructions dans le Val de Loire (R425-10 du code de l'urbanisme) avis au titre de l'article L422-5 du code de l'urbanisme</p>	Marie-Odile Thorette Chef du SDELCO	Isabelle LALUQUE- ALLANO, chef de l'unité SDELCO-
VII-b-3- décisions relatives aux opérations de lotissement		Environnement et
<p>décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.</p>		prévention des risques

<p>VII-b-4- décisions relatives au contrôle de la conformité des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-b-1</p> <p>lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux</p> <p>mis en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité</p> <p>attestation de non contestation</p> <p>VII-c) DIVERS</p> <p>VII-c-1) Droit de préemption :</p> <p>- zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)</p> <p>VII-c-2) Redevance d'archéologie préventive : Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.</p> <p>VII-d ) Commission départementale des risques naturels majeurs Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement</p> <p>VII-e ) Autorisation de pénétrer dans les propriété privées</p> <p>Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la Direction départementale de l'équipement a la gestion pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes , en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée.</p>		
--	--	--

Actes et matières	Délégués	Suppléants
<p>VIII - DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE</p> <p>a) Autorisations de construction de lignes électriques placées sous le régime des permissions de voirie ou des concessions de distribution publique sauf en cas de désaccord avec l'avis du maire, celui du Président du Conseil général ou celui d'un autre service public,</p> <p>b) Autorisations de circulation du courant électrique (régime permission de voirie ou concession de distribution publique),</p> <p>c) Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation prévue à l'article 63 du décret du 29 juillet 1927,</p> <p>d) Autorisations de traversée d'ouvrages de services concédés, S.N.C.F. notamment,</p> <p>e) Autorisations de constructions de clôtures électriques.</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Eric Préteseille chef de l'unité SCIBA - UBP</p> <p>Georges Le Negrate chargé d'opérations SCIBA - UBP</p>
<p>IX - AEROPORT CIVIL</p> <p>Gestion et conservation du domaine public aéronautique.</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Ivy Mouchel Chef de la subdivision BA</p>

<p>X - INGENIERIE PUBLIQUE</p> <p>a) Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public – privé afférentes.</p> <p>b) Signature des conventions d'assistance fournies par les services de l'Etat (ATESAT) au bénéfice des communes et de leurs groupements éligibles, en application du chapitre III de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et de leurs décomptes.</p> <p>c) toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique et aux conventions ATESAT visés en a) et b).</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA pour les matières visées en b) c) et limitativement en a) pour les engagements &lt; 30.000 € HT</p>	<p>Thierry Treton Chef de l'unité SCIBA – UPIT Pour les matières visées en c)</p>
<p>XI - ACCESSIBILITE</p> <p>Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).</p>	<p>Thierry Mazaury Chef du SCIBA</p>	<p>Eric Prétesaille chef de l'unité SCIBA - UBP</p> <p>Véronique Lapaquette SCIBA - UBP</p> <p>Georges Le Negrate SCIBA - UBP</p>

Délégation de signature est donnée aux cadres de permanence cités ci-dessous pour les week-end et jours fériés sur les actes 2,3,4,5, afin de leur accorder un pouvoir de décision sur les interventions engageant les moyens de la DDE (matériels, financiers et humains)

M.Jacques CROMBÉ , directeur

M. Jean-François COTE, directeur adjoint

M. Alain MIGAULT, chef du STEF

M. Jean CHICOINEAU, Secrétaire Général

M. Thierry MAZAURY, chef du SCIBA

Mme Marie-Odile THORETTE, chef du SDELCOS

M. Noël JOUTEUR, chef de la mission SPOTE

M.Ivy MOUCHEL, responsable subdivision base aérienne

M.Jean- Pierre VERRIERE, responsable STEF/DECRI

Mme Solène GAUBICHER, responsable SPOTE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée aux chefs de subdivision dont les noms suivent, sur le territoire de leur subdivision ou d'une subdivision dont ils assurent l'intérim, et à leurs suppléants dont les noms suivent, pour les matières et les actes relevant de leurs attributions, conformément aux tableaux ci-dessous :

Actes et matières	Déléataires	Suppléants
II – Routes et circulation routière		
b) Exploitation de la route : avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers	Subdivision NE : Eric Marsollier	Patrick Vourgalidis Laurence Diviller
VII - Aménagement foncier et urbanisme : VII-a-b et c - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : autorisations de lotir , permis de construire pour constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M, permis d'aménager. - Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision SE : J.-Pierre Viroulaud	Subdivision SE : J.-Pierre Viroulaud
	Subdivision SO : Frédéric Bardou	Patrick Aubel
	Subdivision NO : Roland Rouziès	Daniel Rocher Jean-Luc Charrier
IX – Ingénierie Publique :		Philippe Le Men
- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 1 200 € HT, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDE, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes. - Visa de toutes les pièces afférentes à l'exécution des contrats de prestations intellectuelles et aux marchés de travaux s'y rapportant.		

Délégation de signature est donnée aux agents chargés du domaine urbanisme dont les noms suivent, sur le territoire de la subdivision où ils exercent :

Actes et matières	Déléataires
VII - Aménagement foncier et urbanisme : VII-a-actes déposés avant le 1 <sup>er</sup> octobre 2007 - Ensemble des décisions et actes d'instruction y afférent relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, régimes déclaratifs, autorisations de travaux, certificats d'urbanisme etc.) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service. sauf : lotissements , constructions ou groupements d'habitations réalisés par un organisme d'H.L.M. -VII-c Droit de préemption : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption dans une ZAD ou un périmètre provisoire de ZAD.	Subdivision NE : Christelle Rabiller – Laurence Diviller- Brigitte Cocuau Subdivision SE : Nadège Bréga – Véronique Doucet Subdivision SO : Lydia Mandote – Thierry Berthomé- Lionel Vizerie Subdivision NO : Claudine Seigneurin – Valérie Morin

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'équipement en matière de personnels**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment ses articles 105 et 106,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, et notamment son article 2-2,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté de M. le Ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 octobre 2006 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'équipement, des transports et du logement en date du 3 mai 2002, nommant M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire,

Vu la demande de M. le directeur départemental de l'équipement en date du 5 décembre 2006,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture:

#### **A R R E T E :**

ARTICLE 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement pour la mise à disposition de droit à titre individuel prévue à l'article 105 de la loi du 13 août 2004 susvisée, en ce qui concerne les fonctionnaires et agents non titulaires mentionnés aux articles 2 et 2-1 du décret du 6 mars 1986 susvisé.

ARTICLE 2 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°87-154 du 27 février 1987 relatif à la coordination interministérielle et à l'organisation de l'administration de l'eau et notamment son article 12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le protocole d'accord du 2 mai 1989 entre les préfets des départements de la Vienne et de l'Indre-et-Loire, relatif à la répartition des charges de gestion et de police des rivières domaniales, la Vienne et la Creuse, dans les sections où elles font limite administrative du département, VU l'arrêté ministériel du 10 août 2007 nommant M. Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées en tant que directeur régional de l'équipement de Poitou-Charentes et directeur départemental de la Vienne à compter du 17 septembre 2007,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### **A R R Ê T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Bernard BUISSON, ingénieur général des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la gestion et conservation du domaine public fluvial, les demandes d'actes énumérées ci-après, situées sur la moitié gauche de la rivière "la Vienne" en amont du pont dit "du Bec des Deux Eaux" dans les sections où cette rivière constitue la limite administrative entre le département de l'Indre-et-Loire et la Vienne :

- les autorisations d'occupation temporaire (code du domaine de l'Etat -art. R 53) ;
- les actes d'administration du domaine public fluvial (code du domaine de l'Etat - art. R53) ;
- les autorisations de prises d'eau et d'établissements temporaires (code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, art. 33, et code du domaine de l'Etat, art. R 53).

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BUISSON, Directeur Départemental de l'Equipe de la Vienne, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Joseph-Michel GOMBERT, Administrateur Civil hors classe, Directeur délégué Départemental.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la date de validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de l'Equipe de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire et dont ampliation sera transmise à M. le Directeur Départemental de l'Equipe de la Vienne.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBREMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la jeunesse et des sports**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiée,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement associatif,

VU le décret n.2002-883 du 3 mai 2002 relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

VU le décret n. 2002-884 du 3 mai 2002 relatif aux centres de vacances, de loisirs et de placement de vacances accueillant des enfants de moins de 6 ans,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport,

VU le décret n.2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n.2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006,

VU l'arrêté du 25 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des locaux d'hébergement prévue à l'article R-227-2 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 17 juillet 1990 relatif aux garanties de technique et de sécurité que doivent présenter les établissements d'activité physique et sportive où sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 nommant M. Alain CHARRIER Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire NOR/INT/D/92/92/C du 24 mars 1992 relative à la réglementation du ball trap,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **A R R Ê T É :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation de signature est donnée à M. Alain CHARRIER, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

#### **I - CENTRES DE VACANCES ET CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations de séjours de vacances et d'accueils de loisirs par les organisateurs,

Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil des mineurs,

Opposition à ouverture d'un accueil de mineurs en référence à l'article L.227-5 du code de l'action sociale et des familles,

Correspondance relative à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs,

#### **II - JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE ET VOLONTARIAT**

Récépissé de déclarations des associations (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) ayant leur siège social dans l'arrondissement de Tours et courriers s'y rapportant.

Conventions prises en application des conventions-cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales.

Décisions individuelles relatives à l'affectation et à la prorogation des engagements des volontaires civils de cohésion sociale et de solidarité prévues par le décret n.2000-1159 du 30.11.2000.

L'arrêté d'agrément des associations dans le cadre du volontariat associatif.

Correspondance relative au volontariat associatif, de cohésion sociale ainsi qu'au service civil volontaire.

Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire.

#### **III - ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

- Opposition à l'ouverture ou fermeture, temporaire ou définitive, d'un établissement d'activités physiques et sportives qui ne répondrait pas aux conditions d'encadrement, (titres de qualification) d'assurances, d'hygiène ou de sécurité prévues par le code du sport et les dispositions non codifiées de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée,

- Délivrance des récépissés de déclaration des personnes désirant enseigner, encadrer, animer contre rémunération, les activités physiques et sportives, ainsi que la carte professionnelle d'éducateur sportif en application du décret n° 93.1035 du 31 août 1993,

- Récépissé de dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap,  
Délivrance des récépissés des déclarations des intermédiaires du sport,  
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs en application du décret n. 2002-488 du 09 avril 2002.

#### IV - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses,  
- copies d'arrêtés,  
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,  
- copies de documents,  
- notes de service,  
- correspondances courantes à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,  
- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,  
- ordres de mission des personnels de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,  
- autorisations pour les agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports d'utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,  
- décision d'attribution de subvention afférente aux actions Connaissances de France (niveau départemental),  
- décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation (niveau départemental).

Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

#### V - EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO EDUCATIF

approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 euros (procédure simplifiée) à l'exception des projets intéressant les collectivités locales.

#### VI- CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT : C.N.D.S.

- en matière de fonctionnement

Correspondances courantes avec le CNDS

Convocations aux réunions techniques

Correspondances courantes avec les comités et les clubs sportifs

Notification des attributions de subventions aux comités et clubs sportifs

Toute pièce annexe liée à la demande de subvention du CNDS départemental (convention pour les subventions supérieures à 23 000 Euros, Conventions Plan Sport Emploi, Conventions pluri annuelles,..)

- en matière d'investissement

Accusés de réception de dossiers d'équipement présentés par les porteurs de projets

Correspondances courantes avec les communes et les communautés de communes

Fiches projets d'équipements à présenter au C.N.D.S.

Sont exclus de la délégation de signature :

Les convocations de la commission départementale du C.N.D.S.

Les procès-verbaux de la commission départementale du C.N.D.S.

La validation récapitulative des attributions de subvention aux comités et clubs

#### VII - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Tous les actes concernant le fonctionnement du Conseil département de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative.

ARTICLE 2 : la délégation consentie à M. CHARRIER, directeur, sera exercée concurremment par les personnes suivantes en fonction du domaine d'activité :  
Monsieur Claude LECHARTIER et Madame Monique REILLE, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX en qualité de Commissaire Principal, Directeur du Service Départemental des Renseignements Généraux de l'Indre-et-Loire à Tours à compter du 16 août 2005,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

A R R E T E

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation est donnée à M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, chargé de la Direction Départementale des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à Tours, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et personnels administratifs de catégorie C affectés à la Direction Départementale des Renseignements Généraux.

ARTICLE 2 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

---

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 73.838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,  
Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,  
Vu l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

- avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :
- . personnels du Corps d'Encadrement et d'Application, personnels administratifs de catégorie C,
- . adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc EMIG, les décisions prises en vertu de l'article précédent pourront être signées par M. Serge MERLAUT, Commissaire Principal, Chef de la Sûreté Départementale.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

---

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 relative à l'apprentissage, à la formation professionnelle (articles 18 à 21) modifiée par la Loi n° 2005-882 du 2 août 2005,  
VU la loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,  
VU la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail,  
VU la loi n°2003-721 du 19 décembre 2003 relative à l'initiative économique,  
VU la loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social  
VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005, de programmation pour la cohésion sociale,  
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
VU la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,  
VU la loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes, notamment l'article 10,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret n°92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,  
VU le décret n° 92.1057 du 25 septembre 1982 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,  
VU le décret n° 93.958 du 27 juillet 1993 relatif au développement de l'emploi et de l'apprentissage,

VU le décret n°97.637 du 31 mai 1997 modifié, relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise pour les demandeurs d'emploi,

VU le décret n° 98-946 du 22 octobre 1998 portant application de la loi 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail

VU le décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

VU le décret n°2002-374 du 20 mars 2002 et la circulaire modifiée DIV/DPT-IEDE/2000/231 du 26 avril 2000,

VU le décret 2002-1029 du 2 août 2002 relatif au titre professionnel délivré par le Ministre chargé de l'emploi ;

VU le décret n°2003-384 du 23 avril 2003 relatif à l'agrément des entreprises solidaires et modifiant le Code du Travail, article L443-3-2,

VU le décret 2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des jeunes dans la vie sociale ;

VU le décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004 relatifs aux contrats de professionnalisation ;

VU le décret n°2005-915 du 2 août 2005 relatif au suivi de la recherche d'emploi,

VU le décret n°2005-1085 du 31 août 2005 relatif aux conditions de conventionnement des ateliers et chantiers d'insertion,

VU le décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne,

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n°2005-1694 du 29 décembre 2005 relatif aux accords de groupe mentionnés à l'article L 323-8-1 du Code du Travail et modifiant ce code (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2006-150 du 13 février 2006 relatif aux entreprises adaptées et aux centres de distribution du travail à domicile et modifiant le Code du Travail (deuxième partie, décret en Conseil d'Etat),

VU le décret n°2007-414 du 23 mars 2007 relatifs aux modalités d'application de l'article L122-25-2-1 du Code du Travail

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de Directeur Départemental du Travail et de l'Emploi d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

VU l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 février 2003 nommant M. Christian VALETTE, en qualité de directeur adjoint à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire à compter du 31 mars 2003,

VU l'arrêté du 22 mars 1994 fixant la composition du dossier de demande d'aide à la création ou à la reprise d'entreprise,

VU les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des personnes Handicapées d'Indre et Loire » du 27 décembre 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

#### A R R Ê T E :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour les matières et les actes désignés ci-après :

##### I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL

- Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 223.13 du Code du Travail) ;

- Engagement des procédures de conciliation (article R523-1 du Code du Travail) ;

- Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L721-11 du Code du Travail) ;

- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (article L721-12 du Code du Travail) ;

- Application du statut professionnel des journalistes-secrétariat de la commission mixte (article L761-10 du Code du Travail) ;

- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans les spectacles (article L211-7 du Code du Travail) ;

- Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (décret 93-1231 du 10 novembre 1993 et décret 97-34 du 15 janvier 1997) ;

- Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;

- Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 221-6 et L 221-7 du Code du Travail),

- Agrément des entreprises solidaires (article L443-3-2 du Code du Travail),

##### II – PROCEDURES DU CONTENTIEUX DE L'INCAPACITE

- Délégation de signature est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER à l'effet de signer toutes décisions et représentation aux actes concernant la procédure de défense devant le Tribunal du Contentieux de l'Incapacité ainsi que la Cour Nationale de l'Incapacité et de la Tarification de l'Assurance des Accidents du Travail (Code de l'Action Sociale et des Familles – article R1449), pour les actes antérieurs à la création de la Maison

Départementale des Personnes Handicapées au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, la délégation est exercée par Mme Véronique KONOPKA, mise à disposition de la Maison Départementale des Handicapés pour ce qui concerne les actes de procédure du contentieux de l'incapacité.

### III - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVÉS D'EMPLOI

- Décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion et de l'allocation de solidarité spécifique (art. L 351.9 et L 351.10 du Code du Travail),

- Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique aux salariés privés partiellement d'emploi (art. L 351.25 et R 351.50 et R 351.51 du Code du Travail),

- Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique,

- Décisions relatives de réduction ou de suppression du revenu de remplacement mentionné à l'article L351-1 du Code du Travail (art. L351-18 ; R351-28, R351-33 et R351-34 du Code du Travail),

- Décisions d'octroi de l'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises (décret n°97-637 du 31 mai 1997 modifié),

- signature des bons de commande découlant de l'appel d'offre EDEN et signature du contrat de mandat de gestion et d'avenants (Loi Initiative Economique du 1<sup>er</sup> août 2003 – article R351-44-1 du Code du Travail).

### IV - FORMATION PROFESSIONNELLE

- délivrance des titres de formation professionnelle dispensée par les centres A.F.P.A.,

- décisions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (décret n° 79.250 du 27 mars 1979),

- établissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle,

- décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires, - décisions d'approbation des contrats individuels.

- décisions d'opposition à l'embauche d'un apprenti (articles L117-5, L 117-18 et R 117-5-2 du Code du Travail).

- décisions agrément à l'embauche d'apprentis dans le secteur public ;

- Agrément délivré à l'exploitant du débit de boissons pour accueillir un jeune mineur de plus de 16 ans au service du bar dans les débits de boissons sous contrat en alternance (article R211-1 du Code du Travail) ;

- Aide de l'État au remplacement de certains salariés en formation (article R 322-1012 du Code du Travail, décret n°2004-1094 du 15 octobre 2004) ;

- Suppression des allocations de chômage aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable (article R961-15 du Code du Travail),

- Notification de l'enregistrement du contrat de professionnalisation à l'employeur et à l'organisme paritaire collecteur agréé (décrets n°2004-968 du 13 septembre 2004 et décret n°2004-1093 du 15 octobre 2004), (art. n°L 980-1 et L 980-1-6 du Code du Travail),

- Convention IRILL (circulaire DGEFP n°2003-18 du 21 juillet 2003),

- Convention APP (circulaires DGEFP n°94-1 du 14 janvier 1994 et n°2004-030 du novembre 2004).

### V - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- conventions de formation et d'adaptation professionnelle (art. R 322.2 du Code du Travail),

- conventions d'allocation temporaire dégressive (art. R 322.6 du Code du Travail, décret n° 89-653 du 11 Septembre 1989),

- conventions de chômage partiel (art. D 322.11 à D. 322.16 du Code du Travail),

- conventions de cellules de reclassement (art. R 322.1 du Code du Travail),

- congé de conversion (art. R 322.1 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des sommes versées au titre des conventions précitées,

- conventions d'allocations spéciales (art. R 322.1 et R 322.7 du Code du Travail),

- chèques-Conseil (art. L 322.4.1 du Code du Travail),

- conventions C.A.T.S. (circulaire D.G.E.F.P. n°2002-55 du 13 décembre 2002 relative à la déconcentration de l'instruction et de la signature des conventions C.A.T.S.).

- convention pour la mise en œuvre de la Validation des Acquis de l'Expérience (circulaire D.G.E.F.P. n°2003-11 du 27 mai 2003 relative à l'utilisation des crédits déconcentrés pour la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience)

- convention financière Dispositif Local d'Accompagnement (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;

- convention financière Convention Promotion de l'Emploi (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997).

- convention d'aide de l'État au remplacement d'un(e) salarié(e) en congé de maternité ou d'adoption (décret n°2007-414 du 23 mars 2007).

### VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85.300 du 5 mars 1985),

- contrats emploi-solidarité (art. L 322.4.12 inclus du Code du Travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990),

- signature des avenants aux conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en oeuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n) 92.1076 du 2 Octobre 1992, article 1er et circulaire CDE n° 92/47 DAS n° 92/28 du 9 Octobre 1992).

- signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°2001-837 du 14 Septembre 2001 modifiant le décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes et circulaire du ministère de l'emploi et de la solidarité DGEFP n°2001/33 du 25 Septembre 2001 relative au programme "nouveaux services, emplois jeunes").

- signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour l'insertion des jeunes dans la vie sociale (décret n°2003-644 du 11 juillet 2003 relatif à l'insertion des

jeunes dans la vie sociale et la circulaire DGEFP n°2003-26 du 20 octobre 2003).

#### VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- décisions de suspension du droit à l'allégement de cotisations sociales - circulaire CDE n° 96-30 du 9 octobre 1996 (2.3.2) ;

- décisions de suspension de la convention - décret n° 98-495 du 22 Juin 1998 ;

- décisions de suspension du bénéfice de l'allégement de cotisations sociales - loi n°2000-37 du 19 Janvier 2000 ; décret n° 2000-147 et 150 du 23 Février 2000 - circulaire du 3 Mars 2000

- conventions d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – décret n°2003-681 du 24 juillet 2003.

#### VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (art. R 341.1 à R 341.8 du Code du Travail).

#### IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945),

- attribution de l'aide au poste pour l'emploi de personnes handicapées dans les entreprises adaptées et les centres de distribution de travail à domicile, (article r 323.64 du Code du Travail),

- établissement des états liquidatifs des primes de reclassement (art. L323.16 et D323.4 du Code du Travail),

- actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le cadre du Programme Départemental pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés.

Obligation d'emploi des travailleurs handicapés, mutilés de guerre et assimilés (Loi n°87-517 du 10 juillet 1987) :

- décision d'agrément d'un accord d'entreprise ou d'établissement pour la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (article L 323-8-1 du Code du Travail),

- notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 323-8-6 au code du travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles L 323-8-6 et R 323-11 du code du travail),

- arrêté portant agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement sur l'emploi des travailleurs handicapés (articles L 323-8-1, R 323-4 à R 323-7 du Code du Travail).

#### X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- conventions relatives aux entreprises d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'insertion (décret 99-107 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié),

- conventions relatives aux associations intermédiaires (décret 99-109 du 18 février 1999 modifié) et attribution de l'aide à l'accompagnement,

- conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (décret 99-275 du 12 Avril 1999),

- Agrément qualité aux associations, aux entreprises et établissements publics de service à la personne pour les emplois familiaux (articles L129-1 et L129-2 du Code du Travail – décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005) ;

- conventions avec les organismes qui développent des activités d'utilité sociale tout en produisant des biens et services en vue de leur commercialisation (circulaire DGEFP n° 2000-15 du 20 Juin 2000 et décret n° 2000-502 du 7 Juin 2000) et l'attribution de l'aide à l'accompagnement ;

- conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005),

#### XI – INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE DES JEUNES

- conventionnements des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (P.A.I.O.), fonctionnement et attribution des postes de référents C.I.V.I.S. ,

- conditions d'utilisation du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes (F.I.P.J.),

(circulaire DGEFP n°2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes).

#### XII - GESTION ADMINISTRATIVE

- visa des pièces de dépenses ordinaires de fonctionnement,

- contentieux en matière d'organisation et de fonctionnement interne des services,

- copies et ampliements d'arrêtés, copies de documents,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- notes de service,

- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

- gestion de l'ensemble des personnels de l'Etat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, y compris le recrutement des agents vacataires temporaires, et sous réserve des pouvoirs délégués au Préfet de Région, en application du décret n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'Emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales, et du décret n° 92.1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume SCHNAPPER, délégation de signature est donnée, à M. Christian VALETTE, Directeur Adjoint, pour les matières et actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER et M. Christian VALETTE, délégation de signature est donnée à Mlle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, pour les

décisions relatives à l'admission au bénéfice de l'allocation d'insertion ou de l'allocation de solidarité spécifique (Code du Travail articles L 351.9 et 10).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE et Mlle Chantal BENEY, elle sera exercée par M. Bruno PEPIN, Attaché à l'emploi et à la Formation Professionnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Guillaume SCHNAPPER, de M. Christian VALETTE, de Mlle Chantal BENEY et de M. Bruno PEPIN, elle sera exercée par M. Renaud VIEILLERIBIERE, Chargé de Développement Territorial.

ARTICLE 4 : sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'Agriculture,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires,

VU le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS en qualité de Directeur

Départemental des Services Vétérinaires à compter du 18 octobre 2004,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

#### **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

##### **1 - ADMINISTRATION GENERALE**

##### **GESTION ADMINISTRATIVE**

- copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- notes de service,
- correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux

- Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.

- Décisions de refus de communication des documents administratifs en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée

##### **GESTION DU PERSONNEL**

- Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :

- octroi des congés et autorisations d'absence
- octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions

- Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels

- Contrat à durée déterminée (vétérinaire inspecteur vacataire et préposé sanitaire vacataire)

- arrêtés portant commissionnement aux techniciens des services vétérinaires, aux agents techniques sanitaires, aux préposés sanitaires, aux ingénieurs des travaux agricoles et autres fonctionnaires spécialisés désignés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche

## 2 - SANTE ANIMALE : POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES

- arrêtés portant attribution du mandat sanitaire aux vétérinaires, aux docteurs vétérinaires et anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires. Articles R\*221-4 à R\*221-16 du code rural  
Et article L 221-11 du code rural
  - arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses. Articles L 223-6 et 223-8
  - réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses. L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
  - arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses. Articles R 223-3 et suivants  
Et articles L 221-1 et L. 221-2
  - arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux. Livre II, titres I, II et III
  - arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux. Articles R223-3 et suivants  
Article L. 221-3 du code rural  
Arrêté ministériel du 28 février 1957
  - arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles. Arrêté ministériel du 28 février 1957
  - arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques. Article L. 214-16 du code rural
  - arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective. Article R224-2 du code rural
  - Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective. Articles R 221-19 et 221-20
  - arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat. Articles L.221-11, R.221-18 et R.221-20 du code rural
  - arrêtés rendant obligatoires des mesures collectives de prophylaxie. Articles R224-15, 224-16 et R. 228-11 du code rural
  - autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse. Article L. 224-3 du code rural
  - arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire. Article R221-17 à 221-20 du code rural
- ### GENETIQUE
- autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990  
Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
  - agrément sanitaire des centres de collecte de sperme des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 29 mars 1994  
du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
  - autorisation sanitaire d'utilisation de reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 29 mars 1994  
du 30 mars 1994 et du 12 juillet 1994
  - agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 31 mars 1994  
et du 13 juillet 1994

- agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992  
Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine. Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine. Directive 92/65/CEE du 13 juillet 1992
- autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997  
Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine. Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces. Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997  
Arrêté ministériel du 15 mars 1999

#### TUBERCULOSE

- arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins. Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine. Arrêté ministériel du 06 juillet 1990 modifié
- arrêté portant attribution de la patente sanitaire. Arrêté ministériel du 3 août 1984
- arrêtés réglementant la circulation, le transport et l'accès à certains lieux des bovins non reconnus indemnes de tuberculose. Articles R 224-52 et R 228-11 du code rural
- arrêté fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins reconnus tuberculeux. Article R 224-49 du code rural  
Arrêté ministériel du 15 septembre 2003

#### BRUCELLOSE

- arrêté fixant la liste des abattoirs vers lesquels doivent être dirigés les animaux atteints de brucellose Arrêté ministériel du 20 mars 1990 modifié
- arrêtés prescrivant les travaux d'aménagement nécessaires à l'assainissement des locaux infectés de brucellose. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural
- arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 et du 14 octobre 1998
- arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine. Articles R 224-22 à R 224-35 et R 228-11 du code rural  
Arrêtés ministériels du 20 mars 1990 modifié et du 13 octobre 1998

#### FIEVRE APTHEUSE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse. Articles R 223-22, R. 223-39 à R 223-57 et articles R 228-9 et R. 228-10 du code rural  
Arrêtés ministériels du 22 mai 2006 et 14 octobre 2005

#### LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique. Articles R 224-36 à R 224-46 et R. 228-11 du code rural  
Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés

#### ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables Article R\* 233-22 du code rural

en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine. Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997

- arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles. Arrêté ministériel du 8 juillet 1998

#### TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE

- Arrêté relatif au contrôle sanitaire officiel des ventes de reproducteurs ovins et caprins vis à vis de la tremblante. Arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juillet 2004

- arrêté fixant les mesures financières relatives à la police sanitaire de la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 15 mars 2002 modifié

- arrêté fixant les mesures de police sanitaire relative à la tremblante ovine et caprine. Arrêté ministériel du 27 janvier 2003

#### FIEVRE CATARRHALE OVINE

- arrêté fixant les mesures techniques de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine. Arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié

- arrêté fixant les mesures financières de police sanitaire relative à la fièvre catarrhale ovine. Arrêté ministériel du 21 août 2001 modifié

#### PESTE PORCINE CLASSIQUE

- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique. Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique

- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique. Arrêté ministériel du 23 juin 2003

#### PESTE PORCINE AFRICAINE

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine. Arrêtés ministériels du 22 juillet 1974 et du 11 septembre 2003

#### MALADIE D'AUIESZKY

- arrêtés fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszký. Arrêtés ministériels du 6 juillet 1990 du 8 juillet 1990 du 12 août 1991 et du 27 février 1992 modifiés

#### ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES

- arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés. Article R 223-22 du code rural Arrêté ministériel du 23 septembre 1992

#### ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France. Articles L 236-1 et L 236-9 du code rural

#### RAGE

- toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur. Articles R 223-25 à R. 223-37 du code rural Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural Article R 228-8 du code rural Article L.223-9 du code rural

- mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux. Article L. 211-22 du code rural

- mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux . Article L. 211-22 du code rural
  - arrêtés fixant les mesures à prendre en cas d'apparition de rage canine ou féline dans un département non officiellement déclaré atteint par l'enzootie de rage sylvestre. Arrêté ministériel du 6 février 1984
  - arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal enragé Arrêté ministériel du 21 avril 1997  
Article L 223-9 du code rural
  - arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordus ou griffés par un animal reconnu enragé. Arrêté ministériel du 21 avril 1997  
Article L. 223-9 du code rural
  - arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage. Articles R 224-17 à R. 224-20 du code rural  
Article R 228-8 du code rural
  - arrêté de mise sous surveillance d'un animal éventuellement contaminé de rage et introduit illégalement d'un pays non indemne de rage. Articles R 223-34 du code rural  
L 236-1 – L 236-4 – L 236-9 du code rural  
Arrêté ministériel du 21 avril 1997  
Arrêté ministériel du 19 juillet 2002
- AVICULTURE
- arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couvrir et des établissements d'accouvaion. Article R 223-21 du code rural  
Arrêté ministériel du 15 mars 2007
  - conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage Arrêté ministériel du 15 mars 2007
  - arrêtés relatifs aux conditions de police sanitaire régissant les échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couvrir. Arrêté ministériel du 16 janvier 1995
  - arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire. Article R. 223-22 du code rural  
Arrêté ministériel du 15 mars 2007
  - arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle, influenza aviaire. Article R 223-21 du code rural  
Arrêtés ministériels du 8 août 1994 modifiés
  - arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et Influenza Aviaire. Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
  - arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage. Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
  - charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de reproduction de l'espèce GALLUS gallus en filière chair. Arrêté ministériel du 15 mars 2007
  - charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à Salmonella enteritidis et Salmonella thyphimurium dans les troupeaux de l'espèce GALLUS gallus en filière ponte d'œufs de Arrêté ministériel du 15 mars 2007

consommation.

- Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles. Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003

#### PISCICULTURE

- Arrêtés relatifs à la mise sur le marché et au statut indemne des animaux et des produits d'aquaculture. Arrêté ministériel du 10 avril 1997 modifié

- arrêté établissant des mesures de lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 22 septembre 1999

- arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons. Arrêté ministériel du 23 septembre 1999

#### APICULTURE

- arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. Article R 223-22 du code rural  
Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié,  
Du 16 février 1981 et du 22 février 1984

- arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique. Article L. 211-6 du code rural

- arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services Vétérinaires. Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié

- arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses. Arrêté ministériel du 16 février 1981

#### HYPODERMOSE

- arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine. Articles L. 224-1 et L. 225-1  
Articles R. 224-15, R. 224-16 et R. 228-11 du code rural  
Arrêté ministériel du 6 mars 2002

#### DIVERS

- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration. Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié

#### PROTECTION ANIMALE

- arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale. Articles L. 214-1 à 214-10 du code rural  
Articles R 214-17 et 214-18, R214-35, R. 214-36 et R. 215-4 du code rural

- arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques. Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural

- arrêtés délivrant une autorisation pour l'abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine. Articles R 214-67 à R 214-72, R 214-73 à R 214-75 et R 215-8 du code rural

- récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Arrêté ministériel du 30 juin 1992

- arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abréger leur souffrance. Articles R 214-49 à R. 214-62, articles R 215-6, R. 215-7 et R. 214-17 du code rural

- arrêté prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité, prononcer l'interdiction de cession des Articles R 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28 à R. 214-33, articles R. 215-5 et R. 228-4 du code rural

- animaux dans les établissements spécialisés dans le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats. Arrêté ministériel du 30 juin 1992
- arrêté d'agrément des établissements d'expérimentation animale. Articles R. 214-87 à R. 214-122 du code rural  
arrêté ministériel du 19 avril 1988
  - attribution de certificats d'autorisation d'expérimenter sur les animaux vivants. Articles R 214-87 à R. 214-122  
et R. 215-10 du code rural  
Arrêté ministériel du 19 octobre 1988
  - autorisation de recours à des fournisseurs occasionnels. Articles R 214-87 à R. 214-122  
et R. 215-10 du code rural
  - habilitation au tatouage des animaux de l'espèce canine. Articles R. 221-27 à R 221-35, articles R. 214-28  
à R. 214-33, article R. 215-5 et article R 228-4  
du code rural  
Arrêtés ministériels du 30 juin 1992
  - arrêté relatif aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques. Arrêté du 01<sup>er</sup> février 2001
  - Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant. Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
  - Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger. Article L 211-14-1  
Article D 211-3-1 du code rural  
Arrêté du 10 septembre 2007
- 3 - HYGIENE ET SECURITE DES ALIMENTS
- arrêtés relatif à l'abattage des animaux de boucherie accidentés. Arrêté ministériel du 9 juin 2000
  - agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée. Arrêté ministériel du 20 juillet 1998
  - récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovoproduits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T. Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène »  
Code rural :  
Articles L 233-2 et L 233-3  
Articles R 231-15 à 23, R 231-24 à R 231-28,  
R 236-1 à R 236-6  
Arrêté ministériel du 8 juin 2006
  - agrément sanitaire et technique des centres conchylicoles d'expédition et de purification. Arrêté ministériel du 8 juin 2006
  - agréments sanitaires des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale. Arrêté ministériel du 8 juin 2006
  - autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse. Arrêté ministériel du 12 août 1994
  - dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant sur le marché des viandes ou des produits à base de viande. Arrêté ministériel du 8 juin 2006
  - dispense à l'agrément sanitaire pour les établissements mettant

sur le marché du lait traité thermiquement et des produits laitiers.

- dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes. Règlements 853/2004 et 2074/2005

- dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) de faible capacité. Règlements 853/2004 et 2074/2005

- autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage. Arrêté ministériel du 9 mai 1995

- décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire. Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972

#### EQUARRISSAGE

- arrêtés portant réquisition d'une société d'équarrissage. Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural

#### ALIMENTATION ANIMALE

- Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux  
- Règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale

- Arrêté relatif à l'agrément et à l'enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales. Arrêté ministériel du 28 février 2000

- Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages. Arrêté ministériel du 20 mars 2003

- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers. Arrêté ministériel du 4 août 2005

Règles sanitaires applicables à certains sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine. Arrêté ministériel du 6 août 2005  
Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2003

- Modalités de délivrance de l'agrément sanitaire et de l'autorisation de certains établissements visés par le règlement (CE) n° 1774/2002 du Parlement européen et du Conseil du 3 octobre 2002 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine

- autorisations de s'approvisionner pour la nourriture des animaux dans les abattoirs publics en viandes et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine.

- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation des verminières.

- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour l'alimentation d'animaux de zoo ou de cirque, d'animaux à fourrure, de chiens de meute d'équipage.

- dérogation à l'utilisation de déchets animaux pour des besoins spécifiques.

#### IMPORTATION-EXPORTATION

- arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale. Code rural :  
Articles L 236-1 à L. 236 – 12  
Articles R 236-2 à R 236-5

#### PHARMACIE VETERINAIRE

- agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux. Code de la Santé Publique :  
Article L 5143-3

4 - PROTECTION DE LA NATURE  
Espèces protégées de la faune sauvage

- Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.

Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.

Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.

Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.

Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.

Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004)

Articles L. 411-1, L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du Code de l'Environnement

ARTICLE 2 : La délégation de signature consentie à l'article 1 à M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, sera exercée concurremment par Mme Viviane MARIAU, Mlle Emmanuelle THILL, inspecteurs de la santé publique vétérinaire, Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur et Mme Elisabeth FOUCHER, Chef du Service de la Protection de l'Environnement et de la Faune sauvage captive.

ARTICLE 3 : La délégation de signature consentie à l'article 1 à M. Christophe MOURRIERAS, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, sera exercée concurremment par M. Michel MARCHAIS, Secrétaire Général des Services Déconcentrés à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt lorsque celui-ci est mis en tant que de besoin à la disposition de M. le Directeur Départemental des Services Vétérinaires pour les missions d'administration générale relevant de l'ordonnancement secondaire.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : La validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ de délégation de signature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - la loi d'orientation n° 92125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
  - la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
  - le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
  - le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - le code de justice administrative et notamment en ses articles R 431-10 et R 731-3 ;
  - le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
  - le décret en date du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
  - l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
  - l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIÉ, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées,

directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les mémoires ou de présenter les observations ci-après :

CODE	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE
1	Présentation des observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers relevant de la compétence de la direction interdépartementale des routes dans le département de l'Indre-et-Loire.	Articles R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative:	
	- référé suspension	Article L 521-1 du code de justice administrative
	- référé liberté	Article L 521-2 du code de justice administrative
	- référé conservatoire	Article L 521-3 du code de justice administrative

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe REGNIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ et de M. Philippe REGNIER la délégation conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Pascal MALOBERTI, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat.

Article 3 :

Délégation est donnée dans la limite de ses attributions à Mlle Cécile LABORDE, attachée administrative, responsable du pôle contentieux et affaires juridiques pour le point 1.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ de délégation de signature**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;  
 VU le code du domaine de l'Etat ;  
 VU le code de la route ;  
 VU le code de la voirie routière ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;  
 VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,  
 VU l'arrêté du 23 juin 2006 portant nomination de M. François TERRIÉ, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er juin 2006.  
 Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

**A R R Ê T E**

Article 1

Délégation est donnée à M. François TERRIÉ Ingénieur Général des ponts et chaussées, Directeur interdépartemental des routes Nord Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
	1 - Gestion et conservation du domaine public national	

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article 53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69  Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, Les ouvrages de transports et distribution de gaz Les ouvrages de télécommunication	L.113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement.	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 113.1 et suivants et R. 113.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service  2 – Exploitation de la route – police de la circulation	Code du domaine de l'Etat : art L 53
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.431.1 à R.413.10 du code de la route
2.4	Réglementation de la circulation sur les ponts	Article R.422.4 du code de la route
2.5	Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Décret N°55.1366 du 18/10/1955
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé.	Circulaire du 5 mai 1994
2.11	Décision de mise en service de ces mêmes opérations Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91

#### Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François TERRIÉ la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

Philippe REGNIER – Directeur Adjoint

#### Article 3

Délégation de signature est donnée selon leurs attributions respectives à :

Pascal GABET – IPC, Chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux articles : 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13

Gilles PAYET – ITPE, Chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux articles : 2.1 - 2.2 – 2.7 - 2.9.

Jean-Marc DALEM, ITPE, Chef de District de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux articles 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11

Bernard BAILLY, Contrôleur Principal, Adjoint au Chef de District de Dreux, à l'effet de signer les décisions visées aux articles 1.1 – 1.2 – 1.6 à 1.12 – 2.11

#### Article 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

#### Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime,  
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Monsieur le Directeur départemental de l'équipement

Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;

VU la loi 82-123 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 nommant M. Nicolas FORRAY, Directeur Régional de l'Environnement de la région Centre à compter du 15 mai 2007,

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 nommant M. José RUIZ Directeur Régional Adjoint de l'Environnement de la région Centre,

VU l'arrêté ministériel du 18 août 2007 nommant M. Thierry MOIGNEU à la DIREN Centre en tant que Chef du Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007,

VU la décision du Diren Centre du 23 septembre 1998 affectant M. Jean-Michel BAILLON en qualité de Chef de la Division Nature au Service Nature, Paysages et Qualité de la Vie,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 : en ce qui concerne le département d'Indre-et-Loire, délégation de signature est donnée à M. Nicolas FORRAY, directeur régional de l'environnement de la région Centre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

à la détention et à l'utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;

à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas FORRAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par :

- M. José RUIZ, directeur adjoint,

- M. Thierry MOIGNEU, chef du service Nature Paysages et Qualité de la Vie

- M. Jean-Michel BAILLON, chef du pôle Nature.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

## **ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, chargée de l'intérim du directeur régional des affaires culturelles**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi n° 99.198 du 18 mars 1999, relative aux spectacles,

VU le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 sur les spectacles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire du 2 décembre 1987 relative au fonctionnement des Directions Régionales des Affaires Culturelles,

VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication n° 2000.030 du 13 juillet 2000 relative à la licence d'entrepreneur de spectacles,

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication en date du 30 septembre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis LEPRETRE en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles du Centre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004, Considérant la vacance de poste de directeur régional des affaires culturelles du Centre, à compter du 14 septembre 2007 ; qu'il y a lieu en l'absence de dispositions particulières d'organiser la continuité du service public en confiant l'intérim de la fonction de Directeur régional des affaires culturelles du Centre à Mme Christine DIACON, Secrétaire générale, adjointe au Directeur régional des affaires culturelles du Centre, SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

#### A R R E T E

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Christine DIACON, chargée de l'intérim de la fonction de Directeur régional des affaires culturelles du Centre, à l'effet de signer les arrêtés portant octroi, renouvellement, refus, suspension ou retrait des licences d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, ainsi que les correspondances qui s'y rattachent.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine DIACON, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- Mme Florence MEISEL-GENDRIER, Chef du service du Développement culturel et de l'action territoriale,  
- et en cas d'absence simultanée de Mme Christine DIACON et de Mme MEISEL-GENDRIER, à M. Jean-Pierre BOUGUIER, Conseiller pour le Livre et la Lecture.

Article 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBREMON

#### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature dans le domaine administratif à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001, modifié par le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la

concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes,

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 12 juin 2006 nommant M Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 26 juin 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2006 donnant délégation de signature à M. Gérard DOUSSET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Indre-et-Loire,

Vu ensemble les textes régissant les matières ou attributions au titre desquelles les délégations de signature consenties à M. Jean-Louis MIQUEL et à ses collaborateurs sont susceptibles de s'exercer ainsi que ceux relatifs à l'organisation administrative dans le cadre de laquelle s'effectue la mise en œuvre desdites matières ou attributions,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire

#### ARRETE

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MIQUEL, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les actes administratifs relatifs à la mise en œuvre des attributions et des compétences de son administration dans le domaine :

- de la régulation concurrentielle des marchés relevant des dispositions du code de commerce : lettres d'observations, rappels de réglementation, avis sur les permis de construire au regard de la législation relative à l'équipement commercial...

- de la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observation, rappels de réglementation...

- de la loyauté des transactions et de la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation...

- de la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations, rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions...

- des relations avec les associations de consommateurs : décisions de subventions...

ARTICLE 2 : sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés préfectoraux pris pour la mise en œuvre des dispositions du code de la consommation relatives à la sécurité et à la mise en conformité des produits et services proposés aux consommateurs : mesures d'urgence en cas de danger, fermeture d'établissement,

arrêt d'activités, suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel ou destruction de produits.

- les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MIQUEL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Gérard DOUSSET, directeur départemental, dans les limites de son ressort territorial.

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DOUSSET, la délégation de signature sera exercée par Mme Catherine FOURSAUD, inspectrice principale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gérard DOUSSET et de Mme Catherine FOURSAUD, la délégation de signature sera exercée par M. Alain DELARUE, inspecteur.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre et Loire et M. le Directeur Régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et notifié à M. le Chef de l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

### **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement

VU le décret n° 93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. DOROSZCZUK, DRIRE du Centre

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant M. Bernard DOROSZCZUK Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la région Centre

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire, à M. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

Article 2 - délégation est donnée à M. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE :

I – Contrôle des véhicules automobiles

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipement sous pression - canalisation

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.

3°) - Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III - Sous-Sol (mines et carrières)

Déroghations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964

3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)

4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)

5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)

6°) - Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du Code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

#### IV – Energie

1°) - Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)

2°) - Recevabilité et instruction des demandes d'autorisation relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié).

3°) - Recevabilité, instruction et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

4°) - Recevabilité, instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006).

#### V – Métrologie

1°) - Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

2°) - Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)

3°) - Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

4°) - Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)

5°) - Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

6°) - Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

#### VI – Environnement

- Contrôles, demandes de compléments et trans-missions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

- Correspondances et notifications prises en application du règlement européen n°1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets et préparation des projets de décisions s'y rapportant, à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

Article 3 : sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. DOROSZCZUK, la délégation sera exercée par :

Dans tous les domaines d'activités cités à l'article 2 :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au directeur

M. Nicolas TRIMBOUR , ingénieur des mines, adjoint au directeur

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines et pour le 1°) du point II par le responsable départemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 par :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines  
Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Ronan LE BER, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 par :

M. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

M. Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 par :

M. Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et en son absence ou en cas d'empêchement par :

M. Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

M. Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

M. Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :

Mme Maud GOBLET, ingénieure de l'industrie et des mines

M. Léonard BRUDIEU, ingénieur de l'industrie et des mines

Article 5 : délégation est donnée à M. DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

Article 6 : toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 8 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 88.42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'Education Surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,

Vu le décret n° 88.949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation (article 3) concernant le rôle d'instruction en la matière par le Directeur Régional de l'Education Surveillée,

Vu le décret n° 90.166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du Ministère de la Justice et ses articles 1 et 4 remplaçant "Education Surveillée" par "Protection Judiciaire de la Jeunesse",

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2004 nommant M. Charles BRU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

Article 1 : délégation est donnée à M. Charles BRU, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du Président du Conseil Général.

Cette délégation recouvre les domaines suivants prévus par la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 susvisée :

Article 6 - dernier alinéa : Instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services.

Article 18 - alinéa 3, article 19 : Procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et services habilités.

Article 49 : Elaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles BRU, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les documents visés à l'article 1er du présent arrêté à :

- M. Dominique PERIGOIS, Directeur régional adjoint, et Mme Dominique GIRAULT, attachée, pour

l'ensemble des domaines désignés par les articles mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3 : toutes dispositions antérieures sont abrogées.

Article 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour les régions du Centre, du Limousin et de Poitou-Charentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le décret n° 2004-162 du 19 février 2004, modifiant le décret n° 66-104 du 18 février 1966 relatif au contrôle de l'assiduité scolaire,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003,

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire),

VU le décret n°2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire).

VU le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire, VU la directive nationale d'orientation relative au plan gouvernemental en faveur de l'assiduité scolaire et de la responsabilité des familles du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

VU le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN au 1<sup>er</sup> octobre 2004 Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2004 portant composition de la commission départementale de suivi de l'assiduité scolaire,

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire" du 27 décembre 2005, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis MERLIN Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>)

- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des modalités matérielles d'organisation,

- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,

- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,

- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,

- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,

- les arrêtés de désaffectation dans les collèges,

- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes,

- les convocations et diffusions de comptes-rendus de la commission de suivi de l'assiduité scolaire,

- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :

\* les accusés de réception des actes administratifs,

\* les analyses des actes et les lettres d'observations,

\* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.

- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :

\* les accusés de réception des actes budgétaires,

\* les analyses des actes et les lettres d'observations,

\* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis MERLIN, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Pierre STIEFENHÖFER, Secrétaire Général d'Administration Scolaire et Universitaire.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle,  
VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003, relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,  
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 nommant M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles d'Indre et Loire ;  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E :**

ARTICLE 1er : délégation de signature est donnée à M. Bernard LUTTON, Chef du Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

Toutes correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, aux conseillers généraux ;

Toutes décisions, pièces et documents relatifs à :  
l'emploi et la gestion des personnels à l'exception des décisions en matière disciplinaire,

la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,  
l'organisation et le fonctionnement du service et le contentieux y afférent ;

Toute décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (art. L 117-5 et R 117-5-2 du code du travail).

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard LUTTON, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Monsieur Alain LAGARDE, Inspecteur du Travail à l'ITEPSA de Blois, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur LUTTON et de Monsieur LAGARDE, par Monsieur Patrice MICHY, Directeur du Travail au SRITEPSA d'Orléans, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur

LUTTON, de Monsieur LAGARDE et de Monsieur Patrice MICHY, par Madame Nelly De GOSSELLIN, contrôleur du travail.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre des Anciens Combattants en date du 29 septembre 1982 portant nomination de M. Georges PRUVOST, Secrétaire Général de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation de signature est donnée à M. Georges PRUVOST, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;

- les cartes du combattant, du combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, et les titres de reconnaissance de la nation et de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;

- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;

- les visas de demandes d'affiliation à la Sécurité Sociale au titre de la loi n°50.879 du 29 juillet 1950 ;

- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux ;
- les ampliements des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints et de l'aide spécifique à leurs conjoints survivants (loi n° 2005-158 du 28 février 2005)
- les arrêtés de maladie du personnel du Service Départemental.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Nadine LAROCHE, secrétaire administrative au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges PRUVOST et de Mme Nadine LAROCHE, la délégation de signature qui est consentie à M. Georges PRUVOST par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Nicole QUENTIN, adjointe administrative principale au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 5 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ donnant délégation de signature au Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 4 juin 1996 modifiant le décret du 6 mars 1979 et instituant les Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ; ensemble des textes visés par ce décret,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la décision du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 22 mai 2007 nommant Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

**A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire, Architecte Urbaniste en Chef de l'Etat, Architecte des Bâtiments de France, pour les matières et les actes ci-après énumérés :

1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 modifiée lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir ou l'autorisation mentionnée à l'article R 422.2 du Code de l'Urbanisme est nécessaire ;

2°) décisions d'autorisation spéciale de travaux, dans les secteurs sauvegardés, à l'exclusion de ceux qui ne ressortissent ni au permis de construire, ni à la déclaration préalable, ni à d'autres autorisations d'occuper le sol (articles L 313.2 et R 313.14 du Code de l'Urbanisme) ;

3°) décisions d'autorisations de travaux ne nécessitant pas de permis de construire, en application de l'article 12 de la loi du 2 mai 1930.

4°) visa de toutes les pièces comptables (engagements, factures, bons de commande, répertoire général, bordereaux...) transmises au Bureau du Budget de l'Etat à la Préfecture d'Indre-et-Loire, sur le chapitre « Fonctionnement » pour le montant annuel des crédits délégués à ce service.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sibylle MADELAIN-BEAU, la délégation qui lui est consentie par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Adrienne BARTHELEMY et M. Christian DOUALE, Architectes Urbanistes de l'Etat et Architectes des Bâtiments de France.

ARTICLE 3 : une copie de toutes les autorisations délivrées au titre des alinéas 1,2,3 de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera transmise au bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme à la Préfecture.

ARTICLE 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 6 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

## **ARRÊTÉ portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative du Cluzel à Tours**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 nommant M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;

Vu le décret 2006-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire, à l'effet :

d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;

d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité de Cluzel (61, avenue de Grammont à Tours).

Article 2 : en outre, délégation est donnée à M. Yves TERRASSE, trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire, pour la signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Trésorerie Générale dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.

Article 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : le Secrétaire Général de la préfecture et le trésorier-payeur général d'Indre-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

## **ARRÊTÉ donnant délégation de signature à monsieur le trésorier payeur général**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Yves TERRASSE en qualité de Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2006 -1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Yves TERRASSE Trésorier-Payeur Général du département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. L. 69 (3 <sup>ème</sup> alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
10	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat. Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.  Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TERRASSE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Philippe CLERC, Chef des Services du Trésor Public ou à défaut, par M. Didier DOLLAT, Receveur des Finances, par M. Jean Roger MEYRONNEINC, inspecteur principal du Trésor et par M. Pascal MOREL, inspecteur principal du Trésor.

A défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, la délégation de signature conférée à M. Yves TERRASSE sera exercée en ce qui concerne :

les attributions visées sous le n° 9 de l'article 1er ;

les autres attributions désignées ci-après :

gestion du domaine public et privé de l'Etat :

actes d'acquisitions ,

actes de prise à bail ,

octroi de concessions de logement ,

ventes immobilières ;

par :

Mme Patricia AUCLAIR, inspectrice des impôts,

Mme Monique LAVERGNE, inspectrice des impôts,

Mme Danielle SCHOEMACKER, inspectrice des impôts,

M Didier AUCLAIR, inspecteur des impôts,

M Maurice DELEMER, inspecteur des impôts,

M François LEJEUNE, inspecteur des impôts,

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Trésorier-Payeur Général de l'Indre-et-Loire sont

chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Claude BOURMAUD, Trésorier-Payeur général du Loiret Trésorier-Payeur général de la région Centre**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 octobre 2004 nommant M. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale, notamment son article 6 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

- A R R E T E :

Art. 1<sup>er</sup>. - Délégation de signature est donnée à M. Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département d'Indre-et-Loire.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BOURMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Line COUSIN-RAIMBOURG, chef des services du Trésor public ou, à défaut, par Mme Florence LECHEVALIER, Mme Sophie ALIX, directrices départementales du Trésor public, Mlle

Danielle DECAMPENAIRE, inspectrice principale des Impôts, Mme Marie-José GOUTAUDIER, Mme Christine NELSON, M. Alexandre MICHAUD, inspecteurs principaux du Trésor public, M. Stéphane FRESPUECH, inspecteur des Impôts, MM. Jean GRENIER, Jean MARTIN, Gérard BLEE, Mmes Sonia CHADEFAX, Colette HILT, Bernadette VILATTE, Martine COSNAU, contrôleurs des Impôts.

Art. 3. - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. - Le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de la Région Centre.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics et notamment ses articles 21 et 25

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : il est créé à la direction départementale de l'équipement d'Indre-et-Loire, dans les conditions prévues par le code des marchés publics, une commission d'appel d'offres pour les marchés et accords-cadres passés au nom de l'Etat par ce service, pour le compte du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, du ministère du logement et de la ville, des services généraux du Premier ministre et du ministère de la justice.

ARTICLE 2 : en matière de fournitures, de services et de travaux, la composition est fixée comme suit :

a) Membres à voix délibérative :

- l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur (le directeur départemental de l'équipement) ou son représentant qui assurera la présidence pour les marchés et accords-cadres soumis aux dispositions du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ou la personne responsable des marchés pour les marchés soumis aux dispositions du décret n° 2001-210

du 7 mars 2001 ou du décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics;

- le chef de service ou son représentant concerné par la procédure ;

- toute personne désignée par le Président dont la compétence pourra être jugée utile.

b) Membres à voix consultative :

- le trésorier payeur général d'Indre-et-Loire ou son représentant ;

- le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant à titre consultatif ;

- le maître d'œuvre privé s'il y a lieu.

ARTICLE 3 : la commission prévue à l'article 1<sup>er</sup> peut valablement se réunir dès que le quorum est atteint.

ARTICLE 4 : l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat ou son représentant informe les membres de la commission de la date et du lieu de la séance. Le secrétariat de la commission est assuré par un agent de l'unité affaires juridiques - marchés du service du secrétariat général chargé de l'organisation de la séance d'ouverture des plis et de l'établissement du procès-verbal de la séance.

ARTICLE 5 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 janvier 2009.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 0154) -**

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant sur le code des marchés publics,

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2005 et du 12 septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat,

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du BOP et UO déconcentré 154-05 M « Mise en œuvre des politiques de l'agriculture et du développement rural, de valorisation des produits et d'orientation des marchés et de la forêt (moyens de la DDAF) ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des

clauses administratives générales pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7-

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Jacques FOURMY, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche): (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2005 et du 12 septembre 2007 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable en date du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche »

BOP mixte régional 154-03 C « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 M « Prévention des risques et protection des forêts ».

3 – Programme 5 (0143) « Enseignement technique agricole »

BOP régional du chapitre 143-02 M « aide sociale aux élèves (bourses) ».

II – BOP centraux

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture et de la pêche

BOP central 154-01 C

2 - Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

BOP mixte 227-03 C

BOP central 227-02 C

3 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C - Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

4 – Programme 6 (0142) « Enseignement supérieur et recherche agricoles »

BOP central 142-01 C pour les actions :

« Enseignement supérieur » ;

« Recherche, développement et transfert de technologie ».

5 – Programme 7 (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central 206-01 C – sous action 26 « identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 -

M. Jacques FOURMY, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et**

## **6 du budget de l'Etat (Ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables) (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment ce qui concerne le rôle et les attributions de la personne responsable des marchés ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> juillet 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et de la ministre de l'écologie et du développement durable du 11 janvier 2006 chargeant M. Jacques FOURMY des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 30 janvier 2006 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0153 « Gestion des milieux et biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques FOURMY, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jacques FOURMY, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le ministère de l'écologie et du développement durable.

La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Michel MARCHAIS, secrétaire général ou par M. Denis CAIL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Jacques FOURMY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBREMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85565 du 14 mars 1986 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;

Vu l'arrêté du ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 18 octobre 2000, nommant Mme Muguette LOUSTAUD en qualité de directrice des affaires sanitaires et sociales d'Indre et Loire, à compter du 15 octobre 2000 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Muguette LOUSTAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour :

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP relevant des programmes :

Accueil des étrangers et intégration

106 Actions en faveur des familles vulnérables

124 Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

157 Handicap et dépendance

177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Mme LOUSTAUD, peut subdéléguer sa signature à M. Christian RASOLOSON, directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales

\* Mme Chantal CHEVET, inspectrice principale des affaires sanitaires et sociales

\* M. Yannick MENANT, inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI, interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à Mme LOUSTAUD, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. RASOLOSON directeur adjoint

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public  
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

Mme LOUSTAUD, Responsable des unités opérationnelles des BOP énoncés à l'article 1<sup>er</sup> est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur le Directeur de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3 et 6 du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005, nommant M. Alain CHARRIER Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports d'Indre et Loire à compter du 3 octobre 2005,

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat

Vu le schéma d'organisation financière concernant les programmes du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Alain CHARRIER, directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des budgets opérationnels de programme régionaux : Sport

Jeunesse et Vie Associative

Conduite et pilotage de la politique du Sport, de la Jeunesse et de la Vie Associative

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. CHARRIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 :

Délégation est également donnée à M. CHARRIER, directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

Article 6 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 8 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 :

M. Alain CHARRIER, responsable de l'unité opérationnelle des budgets opérationnels des programmes Sport, Jeunesse et Vie Associative, Conduite et pilotage, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

---

**ARRÊTÉ portant délégation de signature a monsieur le directeur départemental des renseignements généraux d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales des Renseignements Généraux,

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2005 portant nomination de M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, en qualité de Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire à compter du 16 août 2005,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation de signature est donnée à M. Pascal DUCOURTIEUX, Commissaire Principal, Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle Sécurité, Programme Police Nationale - action 1 Ordre public et protection de la souveraineté - BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest - UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 33 907 Euros à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal DUCOURTIEUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Pascal JAGUENEAU, Commandant de Police, Adjoint au Directeur Départemental des Renseignements Généraux d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Renseignements Généraux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

---

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire - Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

VU décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

**signé**

VU la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993,  
VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/CR/N° 126 en date du 27 février 2006 portant mutation de M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 3 avril 2006,  
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : délégation de signature est donnée à M. Marc EMIG, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer tous les actes administratifs relatifs à l'engagement juridique des dépenses imputées sur le titre III – Mission interministérielle SP Sécurité, Programme Police Nationale – action 2 Sécurité et Paix Publiques – BOP Moyens des services de police de la Zone Ouest – UO 13 Indre et Loire - dans la limite de 45 734,70 Euros à l'exception des marchés.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc EMIG, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par M. Serge MERLAUT, Commissaire Principal, Chef de la Sûreté Départementale ou par Mme Nathalie DUPUY, Attachée d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Chef du Service de Gestion Opérationnelle.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007  
Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3 et 5 du programme ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la pêche) : - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206)**  
-

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;  
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;  
VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;  
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;  
VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;  
VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
VU le schéma d'organisation financière concernant le programme ;  
SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :  
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 du BOP "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" (action : mise en œuvre de la politique de sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toute réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra recevoir mon avis préalable.

Article 4 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire,
- Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire;

- Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées;
- Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur,
- M. Michel MARCHAIS, secrétaire général.

Article 5 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 6 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 7 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable du BOP cité à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique au directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

VU le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de

leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 31 août 2004 portant nomination de M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires d'Indre-et-Loire, à compter du 18 octobre 2004 ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires pour :

- procéder, en tant que responsable d'unité opérationnelle, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 des BOP ci-après :

- BOP régional du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;

- prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;

- BOP centraux "Interventions" du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale ;

- lutte contre les maladies animales et protection des animaux ;

- prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires ;

- acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires ;

- BOP départemental du programme "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation" pour les actions :

- mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation ;

- BOP centraux du programme 0215 "conduite et pilotage des politiques de l'agriculture" pour les actions :

- fonctionnement (moyens communs) ;

- communication et diffusion de l'information ;

- frais judiciaires et réparations civiles.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Christophe MOURRIERAS, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 -

Délégation est également donnée à M. Christophe MOURRIERAS, directeur départemental des services vétérinaires, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

Mme Viviane MARIAU, inspecteur de la santé publique vétérinaire;

Mlle Emmanuelle THILL, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

Mme Elisabeth FOUCHER, inspecteur des installations classées ;

Mme Laurence MONMARCHE, vétérinaire inspecteur,

M. Michel MARCHAIS, secrétaire général.

Article 7 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 -

M. Christophe MOURRIERAS, responsable des unités opérationnelles des BOP visés à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBREMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique Monsieur le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat, pour la Mission Travail-Emploi (UNITE OPERATIONNELLE)**

LE PREFET D'INDRE-et-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°94-1166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBREMON, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 janvier 2004 nommant M. Guillaume SCHNAPPER, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour :

- recevoir les crédits des programmes de la Mission Travail-Emploi du budget de l'Etat suivants :

Programme 133 : Développement de l'emploi,

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes ci-dessus cités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Guillaume SCHNAPPER, peut subdéléguer sa signature à M. Christian VALETTE, directeur adjoint, et à Melle Chantal BENEY, Contrôleur

du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre VI ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Guillaume SCHNAPPER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Christian VALETTE, directeur adjoint

- Melle Chantal BENEY, Contrôleur du Travail, responsable du Service Administration Générale et Modernisation des Services.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres éventuels de réquisition du comptable public ;  
Les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Guillaume SCHNAPPER, responsable de l'unité opérationnelle des programmes 133 : Développement de l'emploi, Programme 102 : Accès et retour à l'emploi, Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques, Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail, Programme 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Daniel GUYOT, directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres II, III et V du budget de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget de Ministère de l'Economie et des Finances, modifié par les arrêtés des 24 octobre 1983, 30 novembre 1985 et 26 mars 1996 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 septembre 2007, nommant M. Daniel GUYOT, Directeur départemental, chargé par intérim des fonctions de directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire à compter du 29 septembre 2007 ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel GUYOT, directeur des services fiscaux par intérim à l'effet de :

recevoir les crédits des programmes :

156 Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local y compris la régie d'avance ;

218 Conduite et pilotage des politiques économiques, financières et industrielles Action sociale et hygiène et sécurité ;

721 « Gestion du programme immobilier de l'Etat ».

procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III et V des BOP et UO de l'article 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle s'étend également à la modification de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en œuvre de la loi organique

n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances

Article 2:

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. GUYOT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de sa décision de subdélégation est transmise au préfet pour information.

Article 3:

Seront soumis à la signature de M. le Préfet pour décision :

les marchés passés au nom de l'Etat d'un montant supérieur à 200 000 € HT, leurs avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ainsi que les contrats de maîtrise d'œuvre y afférents ;

les avenants et les autorisations de poursuivre les travaux ayant pour effet de porter le montant initial d'un marché à plus de 200 000 € HT.

Article 4 :

Délégation est donnée à M. GUYOT pour tous les actes qui pourraient lui être soumis dans le cadre de la Présidence de commissions d'appels d'offres pour les marchés dont le montant est supérieur ou égal à 200 000 € HT.

Article 5 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public,

les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagements de dépenses .

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le Directeur des services fiscaux d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (Ministère de l'Éducation Nationale) (UNITE OPERATIONNELLE)**

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 octobre 2004 portant nomination de M. Jean-Louis MERLIN en qualité d'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- enseignement scolaire public du premier degré,

- enseignement public du second degré,

- vie de l'élève,

- enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

- soutien de la politique de l'éducation nationale...°

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Louis MERLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à

100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Jean-Louis MERLIN, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'Education nationale

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Pierre STIEFENHOFER, secrétaire général

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Jean-Louis MERLIN, responsable des UO cités à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Interventions Territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté n° 07.208 du 22 octobre 2007 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Patrick SUBRÉMON, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 162, « Intervention Territoriale de l'Etat », du budget de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant l'action Plan Loire Grandeur Nature du Programme d'Interventions Territoriales de l'Etat » ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres III, V et VI de l'action 3 du BOP 162.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4 :

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5 :

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 euros hors taxes seront soumises à ma signature.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

Article 7 :

Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de l'action 3 du BOP 162.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire ainsi qu'au préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

Article 8 :

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 euros hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Jacques CROMBÉ, responsable de l'unité opérationnelle citée à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBRÉMON

**ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. le Directeur Départemental de l'Équipement d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du

compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Tourisme en date du 3 mai 2002 nommant M. Jacques CROMBÉ, Directeur Départemental d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;

Vu la circulaire du 25 Août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 :

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 :

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 5 :

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 6 :

Délégation est également donnée à M. Jacques CROMBÉ, directeur départemental de l'équipement d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères de :

- l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer ;
- l'écologie et du développement durable ;
- la justice ;
- l'emploi, de la cohésion sociale et du logement;
- l'économie, des finances et de l'industrie.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jacques CROMBÉ, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 7 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 8 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 10 :

M. Jacques CROMBÉ, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 22 octobre 2007

Patrick SUBREMON

---

**CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDE D'INDRE-ET-LOIRE**

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
<b>Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement code ministériel 36</b>					
Ville et logement	202	Rénovation urbaine (DIV)	rénovation urbaine		6
	135	Développement et amélioration de l'offre de logement		Etudes locales et logement social	3, 5 et 6
<b>Ministère de l'écologie et du développement durable code ministériel 37</b>					
Écologie et développement durable	181	Prévention des risques et lutte contre les pollutions		BOP régional : Prévention des risques et lutte contre les pollutions-DIREN	
<b>Ministère de la Justice code ministériel 10</b>					
Justice	166	Justice judiciaire	bop central "justice judiciaire"		5
<b>Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie code ministériel 07</b>					
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	722	Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	bop central "compte d'affectation spéciale immobilier MTETM		3 et 5
<b>Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer code ministériel 23</b>					
Transports	203	Réseau routier national	développement du réseau routier		5 et 6
	203	Réseau routier national	entretien, exploitation, politique technique et internationale		3, 5 et 6
	207	Sécurité routière	bop central sécurité routière		5 et une partie du titre 3 <sup>(1)</sup>
	207	Sécurité routière		bop régional sécurité routière DRE	3, 5 et 6
	226	Transports terrestres et maritimes		Bop régional Transports terrestres et maritimes- DRE	
	226	Transports terrestres et maritimes	Bop central Transports terrestres et maritimes		3, 5 et 6
	751	Contrôle et sanction automatisés des infractions au code de la route	BOP central CAS radars		3 et 5
	217	conduite et pilotage des politiques d'équipement		CPPE: personnel et fonctionnement des services déconcentrés - DRE	

	<b>217</b>	conduite et pilotage des politiques d'équipement	investissement immobilier des services déconcentrés		5
Politique des territoires	<b>113</b>	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique		AUIP : intervention des services déconcentrés	
	<b>113</b>	Aménagement, urbanisme et ingénierie publique	études centrales, soutien aux réseaux et contentieux		3 et 6
Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.	<b>908</b>	Opérations industrielles et commerciales des D.D.E.			3 et 5

(1) titre 3 : dépenses des inspecteurs du permis de conduire dans le cadre des actions nationales



**Décision portant délégation de signature à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)**

Département : Indre-et-Loire

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,  
Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> août portant nomination du directeur général de l'Acsé,  
Vu la décision du directeur général de l'Acsé portant nomination du délégué adjoint de l'Acsé pour le département en date du 4 décembre 2006,  
Monsieur Patrick SUBRÉMON, Préfet du département d'Indre-et-Loire, délégué de l'Acsé pour le département,

Décide

Article 1<sup>er</sup> Monsieur Jean-Paul FRADET, Directeur des actions interministérielles, délégué adjoint de l'Acsé pour le département reçoit délégation à l'effet de signer

au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acsé pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul FRADET, délégation est donnée à M. Salvador PÉREZ, Secrétaire Général de la Préfecture, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acsé et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département.

Fait à Tours,  
le 22 octobre 2007

Le Préfet, délégué de l'Acsé pour le département,

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE  
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante :  
3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement  
annuel, à régler à M. le régisseur des recettes  
de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador  
PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la  
Préfecture - Tirage : 12 exemplaires.

Dépôt légal : 23 octobre 2007- N° ISSN 0980-8809.